



District de l'Yonne de Football

10 avenue du 4^{ème} R I – BP 369 – 89006 AUXERRE Cedex

tél. : 03.86.52.18.35

e-mail : plantelme@yonne.fff.fr

COMMISSION SPORTIVE

PV 122 Sp 18

Auxerre le 30 octobre 2019

Présents : MM Barrault – Batreau – Schminke - Trinquesse

Assiste : Mme Lantelme (administrative)

Début de réunion à 15 h 30.

1. Réclamation

La commission prend note de l'absence de confirmation de réserve posée :

- Réserve d'avant match :
Match 51422.1 du 27.10.19 Toucy 3 – Tanlay Départemental 4 gr C

2. Forfaits

Match 51174.1 du 27.10.19 Coulanges La Vineuse – Charmoy Coupe Yonne

La commission, vu les pièces au dossier, le courriel du club de Charmoy en date du 26 octobre 2019,

- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de Charmoy au bénéfice de l'équipe de Coulanges La Vineuse,
- score : Coulanges La Vineuse = 3 buts / Charmoy = 0 but,
- dit l'équipe de Coulanges La Vineuse qualifiée pour le prochain tour de la coupe de l'Yonne,
- en application de l'article 2 du règlement de la coupe de l'Yonne : « Les équipes qui feraient forfait en coupe de l'Yonne ne seront pas qualifiées en coupe Prével »,
- par conséquent l'équipe de Charmoy n'est pas qualifié pour le prochain tour de Coupe Prével,
- amende 45 € au club de Charmoy pour forfait déclaré.

Mr Barrault n'a pas pris part ni à l'étude, ni à la délibération et ni à la décision de ce dossier.

Match du 10.11.19 Etivey – perdant match CY Coulanges La Vineuse-Charmoy Coupe Prével

La commission, vu les pièces au dossier,

- attendu que le perdant du match CY Coulanges La Vineuse-Charmoy est l'équipe de Charmoy,
- attendu que l'équipe de Charmoy ne peut pas être engagée en Coupe Prével car ils ont déclaré forfait en coupe de l'Yonne – application de l'article 2 du règlement de la coupe de l'Yonne,
- annule cette rencontre,
- dit l'équipe d'Etivey qualifiée pour le prochain tour de la coupe Prével.

Match 51879.1 du 26.10.19 Chatel Censoir – Magny/Quarré St Germain U13 Départemental 3 gr E

Courriels du club de Chatel Censoir en date des 24 et 25 octobre 2019.

La commission, vu le refus du club de Quarré St Germain en date du 24.10.19 pour le report de ce match,

- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de Chatel Censoir,
- score : Chatel Censoir = 0 but, -1 pt – Magny/Quarré St Germain = 3 buts, 3 pts,
- amende 30 € au club de Chatel Censoir (forfait déclaré).

Match 51881.1 du 26.10.19 Avallon FCO Fém 3 – Champs Sur Yonne U13 Départemental 3 gr E

La commission, vu les pièces au dossier, le courriel du club d'Avallon FCO en date du 25.10.19.

- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe d'Avallon FCO Fém,
- score : Avallon FCO Fém 3 = 0 but, - 1 pt / Champs Sur Yonne = 3 buts, 3 pts,
- amende 30 € au club d'Avallon FCO (forfait déclaré).

3. Matchs non joués

Match 52026.1 du 27.10.19 FC Gatinais – Malay le Grand Coupe Prével

La commission, vu les pièces au dossier,

- attendu que ce match a été annulé par le club du FC Gatinais suite à l'arrêté municipal de la mairie de Jouy en date du 25 octobre 2019,
- donne ce match à jouer le 10 novembre 2019, date impérative.

La commission rappelle au club du FC Gatinais que ce match aurait pu se jouer sur l'un des terrains de replis : Montacher ou Domats.

Match 51417.1 du 27.10.19 Andryes – Vergigny 2 Départemental 4 gr C

Demande de report de match du club de Vergigny en date du 24.10.19.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 19 janvier 2020. Amende 15 € au club de Vergigny.

Match 51511.1 du 26.10.19 Chevannes – St Fargeau Départemental U18 Départemental 2 gr B

Demande de report de match du club de Chevannes en date du 24.10.19.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 14 décembre 2019, date impérative.

Amende 15 € au club de Chevannes.

Match 51272.1 du 26.10.19 Auxerre AJ 2 – Avallon FCO 2 U13 Départemental 2 gr C

Courriel du club de l'Auxerre AJ en date du 22.10.19,

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 2 novembre 2019.

Match 51768.1 du 26.10.19 St Sérotin/St Valérien EESV – Gron Véron 2 U13 Départemental 3 gr A

Demande de report de match du club de Gron Véron en date du 23.10.19.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le mercredi 6 novembre 2019 à 15 h 30 – l'horaire demandé 16 h 00 est trop tard par rapport à la luminosité (pas d'éclairage homologué ni à St Sérotin, ni à St Valérien).

4. Changements dates, horaires, terrains

Rappel du règlement : « Participation à plus d'une rencontre.

Extrait de l'article 151 des RG.

La participation effective en tant que joueur à plus d'une rencontre officielle au sens de l'article 118 des RG est interdite :

- le même jour,
- au cours de deux jours consécutifs. »

La commission précise que le règlement dit « deux jours consécutifs ». A aucun moment, il est évoqué « 48 h 00 ».

Match 50033.1 du 01.11.19 Monéteau – Toucy Départemental 1

La commission, vu l'arrêté municipal de la mairie de Monéteau en date du 29.10.19,

- donne ce match à jouer le 10 novembre 2019, date impérative.

Match 50035.1 du 01.11.19 St Bris – Champs Sur Yonne Départemental 1

Demande de report de match du club de Champs Sur Yonne en date du 28.10.19.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 10 novembre 2019, date impérative.

Amende 15 € au club de Champs Sur Yonne.

Match 50450.1 du 01.11.19 Héry – Magny 2 Départemental 2 gr B

Demande de report de match du club de Magny en date du 28.10.19.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 10 novembre 2019, date impérative.

Amende 15 € au club de Magny.

Match 50455.1 du 01.11.19 Avallon FCO 4 – Coulanges La Vineuse Départemental 2 gr B

Demande de report de match du club de Coulanges La Vineuse en date du 25.10.19.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 10 novembre 2019, date impérative.

Amende 15 € au club de Coulanges La Vineuse.

Mr Barrault n'a pas pris part ni à l'étude, ni à la délibération et ni à la décision de ce dossier.

Match 50929.1 du 01.11.19 Auxerre Sp Citoyens – Mt St Sulpice Départemental 3 gr B

Courriel du club d'Auxerre Sp Citoyens en date du 28.10.19 : demande de changement d'horaire.

La commission, vu les pièces au dossier,

- vu le refus du club du Mt St Sulpice en date du 29.10.19,
- attendu que l'éclairage du stade Des Brichères à Auxerre n'est pas homologué - vu le règlement des horaires des matchs et l'horaire demandé 15 h 30 est trop tard par rapport à la luminosité,
- maintient ce match le 1^{er} novembre 2019 à 14 h 30.

Match 50932.1 du 01.11.19 St Fargeau 2 – Appoigny 2 Départemental 3 gr B

Courriel du club d'Appoigny en date du 29.10.19.

La commission, sans l'accord écrit du club adverse, maintient ce match le 1^{er} novembre 2019 à 14 h 30.

Match 51141.1 du 01.11.19 Courson – E.C.N. Départemental 3 gr C

Demande de report de match du club de Courson en date du 28.10.19.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 10 novembre 2019.

Amende 15 € au club de Courson.

Match 51140.1 du 10.11.19 Asquins Montillot – Quarré/St Germain Départemental 3 gr C

Demande de report de match du club de Quarré/St Germain en date du 29.10.19.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 1^{er} décembre 2019, date impérative.

Match 51310.1 du 01.11.19 St Denis Les Sens 2 – St Julien Du Sault 2 Départemental 4 gr A

Demande de report de match du club de St Denis Les Sens en date du 23.10.19.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 10 novembre 2019, date impérative.

Amende 15 € au club de St Denis Les Sens.

Match 51318.1 du 03.11.19 Joigny 3 – St Sérotin Départemental 4 gr A

La commission, vu la programmation des matchs des équipes de Joigny sur les installations du Stade de la Madeleine pour la date du 3 novembre 2019,

- prend note de l'accord écrit des deux clubs,
- donne ce match à jouer le 3 novembre 2019 à 13 h 00 sur le terrain synthétique.

Match 51353.1 du 01.11.19 Champignelles/Charny – Auxerre Sp Citoyens 2 Départemental 4 gr B

Courriel du club d'Auxerre Sp Citoyens en date du 28.10.19 : demande de changement d'horaire.

La commission, vu les pièces au dossier,

- prend note du courriel du club de Charny en date du 29.10.19,
- attendu que l'éclairage du stade de Champignelles n'est pas homologué - vu le règlement des horaires des matchs et l'horaire demandé 15 h 30 est trop tard par rapport à la luminosité,
- maintient ce match le 1^{er} novembre 2019 à 14 h 30.

Match 51374.1 du 01.11.19 Auxerre Aigles FC – Charbuy Départemental 4 gr B

Courriel du club d'Auxerre Aigles FC en date du 28.10.19 : demande de report de match.

La commission, sans l'accord écrit du club de Charbuy, maintient ce match le 1^{er} novembre 2019 à 14 h 30 au complexe sportif René Yves Aubin à Auxerre.

Match 51441.1 du 01.11.19 Toucy 3 – Chatel Censoir Départemental 4 gr C

Courriel du club de Chatel Censoir en date du 27.10.19 : demande de report de match.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 19 janvier 2020.
Amende 15 € au club de Chatel Censoir.

Match 51451.1 du 03.11.19 Varennes 3 – Arcy Sur Cure Départemental 4 gr C

Courriel du club de Varennes en date du 29.10.19 : demande de changement de terrain.

La commission donne ce match à jouer le 3 novembre 2019 à 12 h 00 sur les installations de Chéu (terrain de replis).

Club E.C.N. - Programmation matchs seniors journée du 3 novembre 2019

La commission modifie la programmation des matchs seniors du club d'E.C.N. pour la journée du 3 novembre 2019 comme suit :

- D3 gr C 51147.1 E.C.N. 2 – Serein AS : à 14 h 30
- D4 gr C 51450.1 E.C.N. 3 – Tanlay : à 12 h 00 (en lever de rideau de la D3)

Match 51983.1 du 03.11.19 Malay Le Grand/Charmoy - St Denis Les Sens Départemental féminin à 8

Demande de report de match du club de St Denis Les Sens en date du 28.10.19.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 15 décembre 2019, date impérative.

Amende 15 € au club de St Denis Les Sens.

Match 51990.1 du 17.11.19 Ravières/Semur Epoisses – Monéteau/Toucy**Match 52006.1 du 08.12.19 Ravières/Semur Epoisses – Avallon FCO Départemental féminin à 8**

Courriel du club de Ravières en date du 29.10.19 : changement de terrain.

La commission, vu l'entente pour l'équipe Ravières/Semur Epoisses, donne ces matchs à jouer sur les installations d'Epoisses (terrain synthétique).

Match 51254.1 du 30.11.19 Sens FC – St Clément Onze U18 départemental 1

Demande de changement d'horaire du club de Sens FC en date du 25.10.19.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 30 novembre 2019 à 18 h 00 sur le terrain B. Sagna synthétique (éclairage homologué).

Match 51526.1 du 09.11.19 Toucy/Diges.Pourrain – Chevannes U18 Départemental 2 gr B

Demande de changement d'horaire du club de Toucy en date du 27.10.19.

La commission donne ce match à jouer le 9 novembre 2019 à 14 h 30 sur les installations de Saints En Puisaye.

Match 51527.1 du 09.11.19 Auxerre Sp Citoyens – St Fargeau U18 Départemental 2 gr B

La commission, vu les pièces au dossier,

- prend note du PV de la commission d'appel de la LBFC en date du 9 octobre 2019 : « REFORME et INFLIGE un match ferme de suspension de terrain à l'équipe U18 du club AUXERRE ASC, à compter du 7/10/2019, étant précisé que le club sanctionné devra proposer une installation dont le classement répond aux obligations du niveau de compétition concernée, situé à plus de 30 kilomètres du terrain suspendu et devra au préalable soumettre ce choix à l'appréciation de la commission compétente. »
- attendu que le club d'Auxerre Sp Citoyens devait purger cette sanction lors de la journée du 19 octobre 2019 pour la rencontre U18 Départemental 2 gr B Auxerre Sp Citoyens – Auxerre Stade 2 – match programmé sur les installations de St Julien Du Sault (PV commission sportive du 18.10.19),
- attendu que ce match n'a pas eu lieu car l'équipe d'Auxerre Stade 2 a déclaré forfait (PV commission sportive du 23.10.19),
- attendu que l'expression « effectivement jouée » s'entend d'une rencontre ayant eu son aboutissement normal, prolongation éventuelle comprise » (extrait article 126 aliéna 2 des R.G.),
- attendu dès lors qu'il y a lieu de considérer que l'effectivité n'a pu être réalisée,

- attendu qu'en conséquence il y a lieu d'appliquer la sanction sur le prochain match de l'équipe U18 d'Auxerre Sp Citoyens, soit le 9 novembre 2019 – match U18 D2 gr B Auxerre Sp Citoyens – St Fargeau,
- par ces motifs, demande au club d'Auxerre Sp Citoyens de fournir un terrain de repli pour le déroulement de la rencontre du 9 novembre 2019,
- réponse écrite à faire parvenir à la commission sportive pour le **mardi 5 novembre 2019**, date impérative avec l'autorisation écrite du prêt des installations de la mairie concernée.

Match 51609.1 du 09.11.19 Fontaine.Gaillarde/Gron Véron – Mt St Sulpice/Brienon U15 Départemental 2 gr B

Demande de report de match du club du Mt St Sulpice en date du 11.10.19.

La commission, vu les différents mails des deux clubs,

- attendu que l'éclairage du stade de Fontaine La Gaillarde n'est pas homologué - vu le règlement des horaires des matchs et l'horaire demandé est trop tard par rapport à la luminosité,
- donne ce match à jouer le 23 novembre 2019 à 15 h 30 à Fontaine La Gaillarde.

Match 51709.1 du 09.11.19 Héry – Serein AS/Varenes U13 départemental 2 gr B

La commission, vu la programmation du 2^{ème} tour du festival U13 le 9 novembre 2019,

- attendu que les 2 équipes sont qualifiées pour ce tour,
- donne ce match à jouer le 14 décembre 2019.

Serein AS – programmation des matchs U13

La commission prend note que les matchs U13 pour l'équipe de Serein AS/Varenes en U13 Départemental 2 gr B se dérouleront sur les installations de Pontigny.

Match 51767.1 du 02.11.19 Fontaine La Gaillarde – St Martin U13 Départemental 3 gr A

Demande de report de match du club de St Martin en date du 25.10.19.

La commission, vu les différents mails des deux clubs,

- attendu que l'équipe de St Martin a déjà un match de programmer le 2 novembre 2019,
- donne ce match à jour le 14 décembre 2019.

Match 51824.1 du 02.11.19 Auxerre Stade 3 – St Fargeau U13 Départemental 3 gr C

Demande de report de match de St Fargeau du 30.10.19.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 14 décembre 2019.

5. Feuilles de match manquantes

La commission, en application de l'article 10.1 – annuaire district – la feuille de match – dispositions particulières au district – en cas de retard d'envoi :

- le résultat du match inscrit sur FOOTCLUB par le club recevant ne sera pas pris en compte tant que la feuille de match n'est pas parvenue au district,
- de plus, le club est passible d'une amende fixée par le district ...

Match 51269.1 du 09.10.19 GJ Sens Footbal – St Clément Onze U13 Départemental 1

La commission, vu les pièces au dossier,

- prend note de la réponse du club de St Clément en date du 25.10.19 qui confirme que le match a eu lieu le 9 octobre 2019,
 - attendu qu'à la date de ce jour, la feuille de match n'a pas été envoyée au secrétariat du district, malgré 2 rappels,
 - donne match perdu par pénalité à l'équipe de GJ Sens Football au bénéfice de l'équipe de St Clément Onze,
 - score : GJ Sens Football = 0 but, - 1 pt / St Clément Onze = 3 buts, 3 pts.
- Amende 35 € au club de GJ Sens pour non envoi de document demandé.

Match 51792.1 du 19.10.19 Soucy Thorigny – Sens FC Fém U13 Départemental 3 gr B

La commission demande pour la 2^{ème} fois au club de Soucy Thorigny de transmettre la feuille de match, et ce pour mardi 5 novembre 2019, date impérative.

Amende 35 € au club de Soucy Thorigny pour non envoi de document demandé.

6. Feuilles de matchs informatisées

Match 51984.1 du 20.10.19 Serein AS/Vareennes – Ravières/Semur Epoisses Départemental féminin à 8

La commission, vu le rapport informatique de la FMI,

- prend note de la réception de la feuille de match papier comme demandée par la commission sportive,
- enregistre le résultat : Serein AS/Vareennes = 1 – Ravières/Semur Epoisses = 0,
- amende 30 € au club de Serein AS pour non envoi du constat d'échec FMI.

Match 51494.1 du 19.10.19 St Florentin Portugais/Chéu – Fontaine La Gaillarde U18 Départemental 2 gr A

La commission, vu le rapport informatique de la FMI,

- prend note de la réception de la FMI,
- attendu que la FMI a été transmise le 25 octobre 2019 par le club de St Florentin Portugais suite à la demande la commission sportive,
- enregistre le résultat : St Florentin Portugais/Chéu = 2 – Fontaine La Gaillarde = 7,
- amende 46 € au club de St Florentin Portugais pour non transmission de la FMI dans les délais impartis.

7. Coupe de l'Yonne seniors

La commission homologue les résultats du tour de cadrage de la Coupe de l'Yonne Séniors du 27 octobre 2019, sous réserve des dossiers éventuels en cours.

Le tirage des 16^{èmes} de FINALE de la coupe de l'Yonne seniors sera effectué le mercredi 13 novembre 2019 au siège du district.

Les rencontres des 16^{èmes} de Finale se joueront le 8 mars 2020.

8. Coupe Prével seniors

La commission homologue les résultats du 1^{er} tour de la Coupe Prével du 27 octobre 2019, sous réserve des dossiers éventuels en cours.

Le tirage du tour de cadrage de la coupe Prével seniors sera effectué le mercredi 13 novembre 2019 au siège du district.

Les rencontres du tour de cadrage de la coupe Prével se joueront le 9 février 2020 pour atteindre les 16^{èmes} de finale.

9. Homologation des résultats

La commission homologue les résultats des rencontres jouées antérieurement au 30 octobre 2019 concernant les rencontres des catégories Seniors, Jeunes et Féminines, sous réserve des dossiers en instance.

Fin de réunion à 17 h 30.

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. et de l'article 23 du règlement championnat seniors. »

Le Président de Commission
Jean-Louis Trinquesse

Le Secrétaire de Séance
Jean-Michel Batréau